



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 081-2025-CU27

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

**FESTIVAL "DO YOU REMEMBER" : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE
MADELEINE-RENAUD ET DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS, ENTRE LA
COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ MJC PRODUCTION**

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5478A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
 Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
 Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L. 2125-1,

Considérant que la société MJC PRODUCTION organise, sur le territoire de la commune, les 4, 5 et 6 juillet 2025, la deuxième édition du festival familial intitulé « Do You Remember », concert entièrement en live, », avec le meilleur de la musique populaire des trente dernières années ; que pour une expérience familiale réussie, le festival prévoit la construction d'un village pour enfants qui comprendra des animations spécifiques (spectacles de marionnettes, artistes déambulant) ;

Considérant que le festival portera des marqueurs d'engagement écologique (limitation des énergies et émissions de gaz à effet de serre et politique autour de la gestion des déchets), citoyen (collaboration étroite avec les associations : Lisa Forever, Vaincre la Mucoviscidose et Un élan pour Léna – contre le syndrome de Rett) et local (avec des food-trucks qui travaillent avant tout avec des producteurs locaux) ;

Considérant que pour l'organisation de ce festival, la commune mettra à disposition de l'organisateur différents espaces, comme suit : une partie du théâtre Madeleine-Renaud et son parking, situé 6, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), les parkings du square Georges Vallerey et de la place Verdun (pour un nombre total de 150 places de stationnement), le parc communal François-Mitterrand, une partie du parking de la crèche municipale Les Minipousses ;

Considérant que ces sites relèvent du domaine public et qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition de l'ensemble des locaux et espaces publics ;

Considérant que la période de mise à disposition s'étendra du dimanche 29 juin 2025 à 8 heures au mardi 8 juillet 2025 à 18 heures (comprenant le dépôt éventuel de matériel et les répétitions) pour une partie du théâtre Madeleine-Renaud et son parking, le parc communal François-Mitterrand et une partie du parking de la crèche municipale Les Minipousses. Elle s'étendra du jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures au lundi 7 juillet 2025 à 8 heures pour les parkings du square Georges Vallerey et de la place Verdun ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer deux conventions avec la société MJC PRODUCTION au profit de la commune : une convention de partenariat et une convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny ;

Considérant que, conformément au code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat et de la convention de mise à disposition de locaux et matériels, du théâtre Madeleine-Renaud et des différents espaces publics, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat et la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny, dans le cadre du festival « Do You Remember », des 4, 5 et 6 juillet 2025, avec la Société MJC PRODUCTION, sise 1 place de L'Abbé Pierre – 95490 VAURÉAL, représentée par M. Mathieu Barthélémy en qualité de Président.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est créée et le montant est fixé à 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public du budget principal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI